



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 23 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

Date de convocation : 17 novembre 2020

La séance est ouverte à 19h.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Erika JOLLY.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Christian DUPON, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Jean-Jacques ONFRAY, Erika JOLLY, Pierre LEBHAR, Carole BAPTISTA DE HORTA, Dominique PLAT, Sandrine PAIN, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET, David GROLLEAU.

Excusés avant donné pouvoir : Maryvonne POUX donne pouvoir à Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT donne pouvoir à Yves GUESNARD, Anaïs CHAMPEIX donne pouvoir à Jacques BRAGUY, Baptiste BRETON donne pouvoir à Erika JOLLY, Lucie VANNIER donne pouvoir à Christian DUPON.

☞ DCM20202311 001- AVENANT N°18 – CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA COMMUNE DE REUILLY ET LA CCPI POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX EN 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales »,

Vu la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s'y rapportant entre la commune de Reuilly et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvées par délibérations conjointes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant 2021 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l'organisation des services impliquant certains ajustements sur l'affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°18 à la convention de mise à disposition des services communaux de Reuilly auprès de la CCPI pour l'année 2021 (annexe 1),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

⇒ DCM20202311 002- TARIFS COMMUNAUX 2021

Il nous revient d'approuver les nouveaux tarifs 2021 figurant dans le tableau ci-joint.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les tarifs communaux 2021, tels que présentés dans l'annexe jointe.**

⇒ DCM20202311 003- BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Des ajustements doivent être apportés au budget 2020 :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A TRANSFERER	
N° D'ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-12 000,00	
6419	Remboursement sur charges de personnel	-4 200,00	
74835	Etat compensation au titre des exo de taxe	-1 800,00	
6411	Personnel titulaire		18 000,00
	TOTAL	- 18 000,00	18 000,00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget Communal.**

⇒ DCM20202311 004- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Des ajustements doivent être apportés au budget 2020 :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A TRANSFERER	
N° D'ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
2315	Installations techniques, matériel et outillage	-53 800,00	
021	Virement de la section		-53 800,00

023	Virement à la section d'investissement	-53 800,00	
618	Divers	53 800,00	
	TOTAL	-53 800,00	- 53 800,00

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement.**

⇒ DCM20202311 005- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services communaux en 2021 comme les années précédentes.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle de rémunération C1 du grade de recrutement de référence et en fonction du degré d'expertise de la personne recrutée.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter dans les conditions définies ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour l'année 2021, dans les conditions définies ci-dessus.**

⇒ DCM20202311 006- DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2021

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter dans le cadre du parcours emploi compétences et à intervenir à la signature de la convention des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans le cadre du parcours emploi compétences et à intervenir à la signature de la convention des contrats de travail à**

durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées pour l'année 2021, dans les conditions définies ci-dessus.

⇒ **DCM20202311 007- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de l'article L.2121-8 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal (**annexe 3**) qui sera appliqué durant tout ce mandat.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal qui sera appliqué pendant toute la durée du mandat.

Petite erreur à corriger dans le sommaire du règlement intérieur : chapitre I, article 4 modifier « minorité » par « opposition »	Erreur corrigée
---	-----------------

Questions diverses

Une élue informe qu'un poteau téléphonique en haut de la rue du Stade, au niveau du haricot, est accidenté et dangereux pour la circulation.	Une barrière et du rubalise seront installés pour sécuriser l'espace en attendant l'intervention de la société de réparation.
--	---

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 27 novembre 2020.

Le Maire, Yves GUESNARD

